

Paris, le 20 novembre 2020

3, rue Lespagnol - 75020 Paris
tél. : 01 44 83 46 02
p.calme@ffmkr.org
www.ffmkr.org

HOTEL DE MATIGNON
Monsieur Jean CASTEX
Premier Ministre
57 rue de Varenne
75700 PARIS

Monsieur le Premier Ministre,

Les 23 et 24 octobre 2020 se sont déroulées les 19^{èmes} Assises Nationales de la Kinésithérapie (ANK) organisées par la FFMKR. Ces 2 jours avaient pour ambition de proposer des améliorations concernant les parcours de soins des patients, l'optimisation de la coordination interprofessionnelle, l'accès aux soins de kinésithérapie ainsi que l'évolution de nos conditions d'exercice.

Au travers des différents ateliers ouverts à l'ensemble de la profession, et après avoir fait le point sur l'histoire de la kinésithérapie, ces journées furent le lieu d'échanges, de débats et de propositions pour déterminer **la place que souhaite prendre la kinésithérapie dans le système de Santé dans les 10 ans à venir.** La démographie professionnelle, le rôle de la kinésithérapie face au vieillissement de la population, l'exercice coordonné, la prévention, l'implication des kinésithérapeutes dans le sport-santé ainsi que l'écriture d'un décret de compétence ont été abordés et débattus.

Tout au long de ces échanges, la profession a réaffirmé sa volonté forte de s'impliquer pleinement dans la modernisation d'un système de santé centré sur le patient et la prévention. Cette dynamique humaine collective doit s'appuyer sur une organisation horizontale de notre système de santé afin de renforcer les relations pluridisciplinaires. Une meilleure coordination des acteurs de santé est indispensable pour renforcer les compétences, le niveau d'autonomie et l'indépendance de chacun, et induire une optimisation des parcours et de la pertinence des soins.

La synthèse de ces échanges en pièce jointe aborde notamment les thèmes suivants :

- **L'exercice coordonné** nécessite : la reconnaissance d'une équipe de soins ouverte, pertinente et ajustable selon les besoins du patient, au cours d'un épisode de soins donné ; l'élargissement de la téléexpertise à l'ensemble des professionnels de santé ; l'interopérabilité et la transportabilité des données de santé.
- **La nécessité de mettre en adéquation notre référentiel formation (reconnaissance du Grade Master) et notre décret d'actes** qui devrait désormais reprendre l'ensemble de nos missions (écriture d'un décret de compétence) ainsi que leurs évolutions, notamment la simplification des expérimentations de l'accès direct, le statut spécifique de kinésithérapeute en pratiques avancées, etc...
- **L'élargissement des missions du kinésithérapeute dans le cadre du sport-santé** (le kinésithérapeute, pionnier dans ce domaine, doit pouvoir être prescripteur d'activité physique adaptée) et de la prévention en santé scolaire et en santé au travail (création d'un statut de kinésithérapeute en santé au travail).

.../...

- Les actions majeures qui pourraient être assurées par les kinésithérapeutes dans le cadre du « **bien vieillir** » et du **maintien de l'autonomie** : tests de repérage et de diagnostic de la fragilité à partir de 60 ans accompagnés d'un suivi (prévention primaire ou secondaire) ; réévaluation de la valeur des lettres-clés et des indemnités de déplacement dans le cadre du maintien à domicile et de la lutte contre l'âgeisme ; création d'un statut de kinésithérapeute-coordonnateur au sein des établissements sociaux et médico-sociaux afin de mieux évaluer et coordonner les besoins en rééducation pour maintenir l'autonomie des résidents mais aussi prévenir les risques de troubles musculosquelettiques (TMS) chez les soignants.

Nous avons bien conscience qu'il s'agit d'un projet ambitieux mais soyez sûr, Monsieur le Premier Ministre, que l'implication de la profession pour ces avancées est certaine et que leur mise en œuvre ainsi que leur accompagnement financier seront au cœur des prochaines négociations conventionnelles.

Toutefois, certaines évolutions doivent s'inscrire d'ores et déjà dans l'actualité avec le PLFSS pour 2021. La FFMKR a tenté en vain d'amender l'article 34 afin de l'élargir à la création d'un statut de kinésithérapeute en santé au travail (amendement en pièce jointe).

De même, le projet de loi déposé par Madame Rist, affichant une volonté d'amélioration du système de santé basé sur la confiance et la simplification, porte à travers son article 1, la création d'une profession intermédiaire aux contours non définis, ayant eu pour conséquence une levée de bouclier de la majorité des organisations représentatives des libéraux de santé.

A ce titre, nous souhaitons vous faire part de nos propositions qui permettraient de répondre aux ambitions de la PPL Rist, sans pour autant créer une nouvelle profession mais en s'appuyant sur l'existant et en redéfinissant les contours des différentes professions telles que la kinésithérapie, dont le niveau de formation universitaire est à Bac+5 et dont le champ de compétences comprend notamment des actes diagnostics, le libre choix des techniques et traitements, ainsi que le droit de prescription.

Ainsi et malgré les circonstances exceptionnelles que nous traversons, je me permets de solliciter un entretien avec vous et vos proches conseillers afin d'échanger ensemble pour faire reconnaître et valoriser les compétences des 100 000 kinésithérapeutes dans le système de santé à l'horizon 2022.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, Cher Jean CASTEX, en l'assurance de ma considération la plus dévouée.

Bien respectueusement,



Sébastien GUÉRARD
Président